

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2019

Excusés : G. Gentaz (pouvoir à C. Beton), S. Pontarollo (pouvoir à G. Bertola-Boudinaud), P. Bonnaire (pouvoir à M. Rival), N. Yvrard (pouvoir à B. Belony), V. Bonnet, X. Francisco, G. Glenisson.

Secrétaire de séance C. Beton

**Discussion sur l'avis de l'Etat sur les OAP 4 et 5 :** OAP 4 projet sur le tènement 4J, OAP 5 sur le tènement Genty à l'entrée sur de la commune, à côté de l'ex Station Vallin.

**OAP 4 : Avis de l'Architecte :** Valide le projet en préconisant de regrouper des logements prévus en maisons, afin de dégager de la place au sol et de faire en sorte qu'il y ait une majorité de logements traversants. Le projet déposé par ALILA respecte ces deux préconisations.

**Avis du paysagiste :** Valide le principe du tourne à gauche et de la liaison future modes doux par la Pointière et par le coteau. Préconise une traversée sécurisée pour les piétons au droit du tourne à gauche et de ménager un accès à la rivière par la parcelle 48, qui appartient à Albert Rabilloud pour faire un cheminement le long de l'Agny et rejoindre le chemin du Canal.

**OAP 5 : Avis de l'Architecte :** Espace important qui marque l'entrée sud de la commune. Préconise le maintien de l'espace libre sur la partie haute du tènement en bordure de la RD 1085. La partie basse, préservée du bruit de la Rd 1085 et ouverte au sud est très intéressante pour du logement. Travailler la relation avec la rivière qui longe la parcelle.

**Avis du paysagiste :** Même avis pour rendre inconstructible le triangle en partie haute le long de la RD 1085. Il préconise également de revoir le traitement du pont de Curtet afin de mettre en valeur la rivière, qui actuellement n'est pas visible. Préconisation de travailler le triangle le long de la RD 1085 pour marquer l'entrée du village. Apporter des préconisations sur l'espace inconstructible le long de la rivière, afin de l'ouvrir aux riverains (parc urbain linéaire, quai ?...)

L'ensemble de ces préconisations sont validées à l'unanimité.

**Décisions Modificatives n°4 et n°5 :** Un titre de recettes a été émis à l'encontre de la commune par la Direction Générale des Finances Publiques pour une somme de 6300.15 €. Il s'agit d'un trop perçu de taxe d'aménagement. Un mandat doit être établi au compte 10226. Il faut donc prévoir les crédits budgétaires correspondants en dépenses d'investissement. Pour cela proposition de prendre une décision modificative : - 6400 € compte 2031 – Frais d'études / +6400 € de dépenses d'investissement Chapitre 10 – compte 10226. (Unanimité)

Par ailleurs au vu des remplacements générés par l'absentéisme pour maladie, un virement de crédits de 5000 €, du chapitre 65 (compte 65541) – charges de gestion courantes - au chapitre 012 – (compte 6413) charges de personnel- est nécessaire en dépenses de fonctionnement. (Unanimité)

**Fixation des tarifs pour les concessions au cimetière :** Actuellement, les tarifs de la commune sont très bas et ils n'ont pas été actualisés depuis longtemps. Il faut savoir qu'une intervention d'une entreprise de pompes funèbres pour vider une tombe qui a fait l'objet d'une procédure de reprise est facturée 600€ au minimum selon la nature de la tombe. Décision à l'unanimité d'arrêter les tarifs suivants :

Concession simple, pour 30 ans : 150,00€

Concession double, pour 30 ans : 300,00€

Colombarium , pour 15 ans : 310,00€

Colombarium , pour 30 ans : 500,00€

**Référendum relatif à la privatisation d'Aéroports de Paris :** 248 députés et sénateurs issus de 12 groupes parlementaires différents se sont regroupés pour demander l'organisation d'un référendum

d'initiative partagée (RIP). Cette demande est déjà appuyée par 1 million de citoyens. Afin de permettre à tous les citoyens de pouvoir s'exprimer, décision, à l'unanimité de demander à Monsieur le Préfet de désigner la commune de Nivolas-Vermelle comme point de collecte de l'expression des citoyens en accueillant et en saisissant en Mairie, le cerfa exprimant leur vote.

**Etude sur la suppression des seuils de l'Agny :** Le Conseil Municipal a choisi la solution prévoyant le dérasement du seuil de la scierie et de celui du Pont du Bas-Vermelle. Celui-ci met en cause la stabilité du pont. Une étude géotechnique complémentaire est indispensable pour connaître les travaux à effectuer pour déraser le seuil sans déstabiliser le pont, voire prévoir sa reconstruction. Décision, à l'unanimité de prévoir un avenant à la Mission du bureau d'étude EGIS pour Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage de l'étude géotechnique afin d'établir un cahier des charges de la consultation, et d'interpréter les résultats pour les intégrer dans l'option retenue.

**Demande de subvention au titre de la DETR pour aménagement d'un tourne à gauche à l'entrée du tènement Alila :** La construction de 18 logements locatifs sociaux et de 21 logements locatifs gérés par Action Logement, impose la mise en place d'un tourne à gauche, car les entrées et sorties se feront par le même accès. Décision à l'unanimité de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) afin de pouvoir sécuriser les accès sur la RD 1085, qui est une voie à grande circulation.

**Plan de la commune :** Le plan sera distribué gratuitement à chaque habitant avec le TUN. Pour les exemplaires supplémentaires, ils seront disponibles en mairie au prix de 2€.

**Menus végétariens :** conformément à la loi, les menus du restaurant scolaire proposeront un menu végétarien par semaine, en décalant le jour du menu végétarien chaque semaine, afin que ceux qui ne mangent qu'un jour par semaine puissent le goûter, car le but est de montrer qu'on peut remplacer la viande par des protides végétales.

#### **Déclarations préalables :**

SCI Cicajely : parcelle AC 460, en zone AUi au PLU, pour construction d'un local technique pour l'alimentation par ENEDIS d'un terrain situé « La Plaine »

Jean-Pierre Alves : parcelle AC 339, en zone Ub au PLU, bleu Bg1 au PPR, pour ouverture d'une baie vitrée au 503, rue des Châtaigniers.

Mme Dina Cruder : parcelle AD 70, en zone Ua au PLU, pour construction d'un mur de clôture sur un côté du terrain, en prolongement d'un élément existant.

Nicolas Coutant : parcelle AC 414, en zone Ub au PLU, bleu Bg1 au PLU, pour construction d'une piscine, 35, impasse des sapins.

Luis Vicente : parcelle AD 440, en zone Ub au PLU, pour construction d'une piscine, d'un jacuzzi et d'un local technique, 42, allée du Bois des Mûriers.

Lionel Michiardi : parcelle AD 446, en zone Ua au PLU, pour construction d'une piscine 41, allée des Cèdres.

#### **Permis de construire :**

HPL Canal (ALILA) : parcelle AH 184, en zone Ua au PLU, pour démolition de l'entreprise 4J et construction de 39 logements, 3123 RD 1085.

Jordan Belony : parcelle AC 464, en zone Ub au PLU, bleu Bg1 au PPR, pour construction d'une maison individuelle, rue du Bas Vermelle.